Les Équipes Mobiles d'Appui médico-social à la Scolarisation des enfants en situation de handicap



Circulaire n°DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021

(EMASco)





Définition

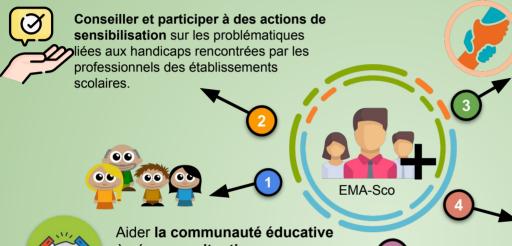
Les **EMASco** sont des équipes mobiles qui ont pour vocation de **soutenir les équipes** des écoles, des collèges et lycées dans la scolarisation des élèves en situation de handicap, en leur apportant une expertise médico-sociale.

Constitution

L'EMASco est constitué de professionnels du secteur médico-social (chef de service, éducateurs spécialisés, psychologue, ...)

Missions & objectifs

Sécuriser les parcours des élèves en situation de handicap



Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté dans l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un AESH, étant entendu que l'EMASco n'intervient pas en substitution d'un AESH.



Aider la communauté éducative à gérer une situation particulièrement complexe.



Conseiller l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.





Exceptionnellement, l'EMASco peut décider **d'effectuer ou de provoquer une intervention directe et provisoire**, en amont d'une notification MDPH, auprès de l'élève pour permettre le maintien de sa scolarisation, sous réserve :

- d'un risque important de rupture scolaire ;
- de l'autorisation des parents et de leur engagement à faire une **demande de reconnaissance de handicap** auprès de la MDPH.

Cette intervention se met en œuvre qu'après avoir mobilisé l'ensemble des compétences, services et ressources ayant la responsabilité d'intervenir directement auprès de l'élève concerné.



Remarques



http://ressources-ecole-inclusive.org/

L'EMASco n'est pas une équipe de crise et d'urgence visant les interventions directes auprès d'élèves en situation de handicap.

L'EMASco intervient à titre subsidiaire. Elle ne se substitue pas aux ressources existantes telles que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les enseignants ressources, les fonctions ressources d'un établissement ou service médico-social, les professionnels de santé intervenant déjà dans l'établissement scolaire, etc., mais peut agir en complément de ceux-ci.